

APP2R

*Association pour une Pêche à Pied Respectueuse de la Ressource
« Pêcher bien c'est mieux que pêcher plus »*

Bulletin d'information aux adhérents - Février 2013

Chers adhérents,

Beaucoup d'événements se sont déroulés concernant la pêche à pied depuis le dernier bulletin d'octobre. Les commentaires de ces événements font l'objet de ce bulletin. Les membres du Conseil d'Administration auraient désiré vous le communiquer plus tôt, avec leurs vœux, mais la densité de l'actualité en a voulu autrement.

Néanmoins nous vous souhaitons une bonne fin d'année avec des pêches satisfaisantes à partager dans vos familles ou entre amis.

A bientôt.

1 - Les tracteurs sur l'estran : le début de la fin - Un grand succès de l'APP2R.

Après plusieurs années de campagne, de nombreuses réunions, des polémiques dans la presse, des moments de doute et par moment seuls contre tous nous sommes fiers de vous dire que nous avons obtenu satisfaction. Les tracteurs pour la pêche à pied, c'est le début de la fin. Les chiffres des autorisations viennent d'être publiés officiellement il y a 15 jours. Les dérogations avaient atteint le nombre de 420 tracteurs autorisés et ce nombre s'accroissait chaque année. Notre travail d'explications auprès des différentes autorités a porté ses fruits. Une nouvelle réglementation a été publiée en Avril 2012. Elle se met en place et le nombre de tracteurs autorisés est de 349 soit près de 20% en moins. En outre le nombre de passagers ne peut être supérieur à celui indiqué sur la carte grise et les débardeurs sont interdits. Votre conseil d'administration est très satisfait de cet épilogue. Bien sûr ce nombre est encore trop important mais chaque année il va continuer de baisser car la nouvelle réglementation est inspirée de celle qui a conduit à la fin des bouilleurs de cru. Aucune nouvelle demande ne peut être formulée. Seuls les titulaires existant en 2012 peuvent solliciter une dérogation. Chaque tracteur devra porter un sticker indiquant ainsi qu'il est en règle.

Vous nous avez soutenus dans ce combat initié par Denis Galbadon. Votre adhésion nous a encouragés, elle nous a aidés à convaincre la Sous-Préfète de produire le nouvel arrêté. Merci à tous. Maintenant

nous maintenons la pression sur les autorités maritime en charge des contrôles pour veiller à la bonne application du texte.

2 - Les relations avec la presse :

Début Novembre 2012, le Bureau de l'APP2R a souhaité rencontrer la presse locale afin de faire le point sur l'évolution des dossiers, notamment celui de la circulation des tracteurs sur l'estran. L'application des nouvelles dispositions adoptées par la Sous Préfecture nous satisfait car le nombre d'autorisations accordées est en nette diminution. Si Ouest France a publié un article (joint à la fin de l'Echo) qui rendait bien compte de nos positions, il n'en a pas été de même avec La Manche Libre qui a laissé entendre que l'APP2R était favorable à une diminution du nombre de pêcheurs à pied ! Précisons que cela n'a jamais été notre position.

3 - Action avec le collectif pour la création du SAGE Sienne, Souilles et fleuves côtiers de l'ouest Cotentin au sujet de l'application d'un arrêté inter-ministériel de septembre 2006.

Au vu du constat alarmant sur la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires cet arrêté stipule l'interdiction de leur épandage de 5m à 50 m (suivant les produits) le long des cours d'eau, sources, plans d'eau, ruisseau permanents ou intermittents figurant sur les cartes IGN au 1/25 000e. Il est précisé que la liste de tous ces points d'eau et écoulements doit être réalisée par le préfet qui par ailleurs peut préciser et compléter l'arrêté pour tenir compte des caractéristiques locales particulières. La plupart des préfets des zones géographiques à écoulements superficiels ont donc complété le dispositif afin de le rendre plus contraignant pour une meilleure efficacité. Plusieurs associations ont demandé au Préfet de la Manche de suivre l'exemple de ses collègues. La réponse ayant été de reporter sa décision, le collectif a décidé de porter le problème au niveau du Ministère de l'Environnement. Nous attendons la réponse de Madame Batho à notre courrier.

4 - Les projets du Conservatoire du Littoral sur la pointe d'Agon :

Le stationnement des voitures sera interdit le long de la route menant à la pointe. En période de grande marée la circulation automobile sera réservée au conchyliculteurs et au propriétaires de mouillages à partir de la ferme Bordes. Les pêcheurs à pied devront stationner sur un parking qui sera aménagé à leur intention. La ferme Bordes hébergera un accueil et des toilettes. Le chantier a pris du retard en raison du différend existant entre le CNPA et le

conservatoire qui porte essentiellement sur la largeur de la route entre le chemin des moulières et la pointe.

5 - Les formations à la pêche à pied en 2013

Le relai a été pris par les offices de tourisme pour des séances régulières de formations à la pêche à pied. Néanmoins le CA a décidé d'une formation « praires à la pissée » le 26 avril. RV à 14h à la cale près de la Plancha. On envisage deux formations à la palourde (en juillet et en août).

6 - Vers la suppression de la fourche à cailloux

Le processus est plus complexe que pour la réglementation des tracteurs sur l'estran car le nombre des décideurs est plus grand. Nous progressons plus lentement dans notre démarche. Une réunion importante a été organisée, à notre initiative, avec un service de la préfecture : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et plus spécifiquement la Délégation à la Mer et au Littoral (DML). Le 28 Janvier, à Cherbourg, Jean Claude Dauvin, conseiller scientifique de l'APP2R et Philippe Vigoureux ont rencontré les responsables de la DML. Jean Claude a présenté les résultats de la mission scientifique d'étude d'impact de la fourche à cailloux sur le milieu où vit la praire. Cette mission exécutée par des chercheurs de l'Université de Caen dirigés par J-C Dauvin a eu lieu en Mars 2012 dans la zone du Ronquet. Les résultats montrent un impact négatif non discutable de la fourche. Nous avons tout fait pour convaincre nos interlocuteurs de la nécessité d'interdire la fourche comme engin de pêche. Ils nous ont écouté avec attention et ont posé beaucoup de questions. Dans la foulée la DML a convoqué le 7 mars le Comité Départemental de suivi de la pêche maritime de loisir. Cet organisme a un rôle de proposition au Comité Régional de la pêche maritime de loisir.